













	M. D.C. XXIII.
l'Electorat Palatin en les que la trans- it au Collé- ix en l'Em- restabillie. la Confes- l'transla.	remettre à aucune pacification qu'apres la bataille & victoire obtenue sur eux par sa Majesté Imperiale. Que l'exercice libre de ceux de la Confession d'Aushbourg auoit esté premierement permis, pour eviter à sedition, & apres pour cause de rebellion. Que le General des Confessionnistes Lutheriens s'e- stant porté a la continuation de la rebellion par toute la Boheme, sa Majesté Imperiale les auoit iustement priez de tous leurs priuileges & droits.
294	Lettres des Electeurs de Saxe &c. de Brande- bourg à l'Empereur.
s priué de qu'il estoit suiuant sa an de Ba- n. Alem- s preten- latin, & at Palatin Clause, croit in-	Leurs raisons de ne s'estre rendus à la Diette de Ra- tisbone, & leurs aduis sur l'Assemblée proposée d'estre tenuë, pour traicter des pretensions des fils, frere, & cousins du Palatin à l'Electorat.
Archidi- onie de	Conference tenuë à Londres entre les Ambassa- deurs de sa Majesté Catholique, & de l'in- fante Archiduchesse de Flandres, avec les Commissaires deputez de sa Majesté de la grand' Bretagne, sur la Sequestration de Franquendal
299	Traité de la Sequestration. Noms des Ambassa- deurs du Roy Catholique, & de l'Infante Archi- duchesse, & des Commissaires deputez par le Roy de la grand' Bretagne. Conditions de la deliurance de Francquendal. Que le sequestre dureradix-huit mois. Conditions de la restitution. Conditions honorables de la sortie des gens de guerre. Suite des conditions de la restitution. Conditions pour les Ministres & habitans, & pour le Baron de Vi- nemberg, de jouyr dans Francquendal durant le sequestre de l'exercice libre de la Religion Calvai- nienne.
304	Closture de la Diette de Ratisbone par une pro- cession.
304 dre à se mettre	Les garnisons ostées de Vormes, Spire, & autres Tom.9.







